



© GDF SUEZ / LEFEBVRE RENAUD

Open Season Fos-Tonkin

Mémoire d'Information Préliminaire
(version 3)

25 novembre 2009

Sommaire

Introduction	2
Etapas clef de l'Open Season Fos-Tonkin	3
Elengy, opérateur de terminaux méthaniers du groupe GDF SUEZ.....	4
Terminal de Fos-Tonkin : installations existantes et futures	5
Installations existantes.....	5
Projet de pérennisation	5
Spécificités de la rénovation	6
Synthèse des actions d'investissements	7
Capacités de regazéification proposées	8
Services de regazéification proposés	9
Caractéristiques du GNL déchargé et navires autorisés	9
Accord de Souscription	10
Cadre réglementaire	11
Tarifs d'accès au terminal	11
Allocation des capacités d'accès au terminal	12
Capacités de transport en aval du terminal de Fos-Tonkin.....	13
Allocation et développement des capacités au PITTM.....	13
Autres développements de capacités de transport	14
Règles d'allocation : qualification et allocation des capacités	15
Qualification pour l'Open Season	15
Allocation des capacités	16
Décision d'engager le projet de pérennisation	20
Etapas suivantes et calendrier indicatif	20
Inscription à l'Open Season Fos-Tonkin.....	20
Réunion d'information sur l'Open Season	21
Calendrier indicatif	22
Contact	23
Informations complémentaires	23



© GDF SUEZ / CRAMPES GILLES

Introduction

Ce document (« Mémoire d'Information Préliminaire ») marque le lancement de l'appel à souscriptions de capacités sur le terminal de Fos-Tonkin (« Open Season Fos-Tonkin » ou « Open Season »). Il présente les conditions applicables à l'Open Season Fos-Tonkin et complète la Note d'Information publiée par Elengy sur son site Internet¹ le 15 septembre 2009.

Dans un contexte de pérennisation de la flotte de méthaniers de classe Med-max et de croissance de la production de Gaz Naturel Liquéfié (« GNL ») sur la façade sud méditerranéenne, Elengy propose de commercialiser dans le cadre de cette Open Season jusqu'à 7 Gm³/an de capacité de regazéification entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2034 (« Période de Souscription »).

Ce projet constitue une opportunité très attractive pour les acteurs souhaitant disposer de capacités de regazéification à long terme et accéder au marché stratégique de la zone sud à un tarif compétitif et avec un opérateur majeur.

Le présent Mémoire d'Information Préliminaire présente les informations suivantes :

- Elengy et son savoir-faire ;
- Le terminal de Fos-Tonkin, les installations existantes et leur pérennisation tel qu'envisagé dans le cadre de l'Open Season ;
- Les capacités et services de regazéification proposés, les caractéristiques du GNL et des navires pouvant accéder au terminal de Fos-Tonkin ainsi que le contrat définissant les conditions d'accès aux capacités allouées dans le cadre de l'Open Season ;
- Le cadre réglementaire applicable, en particulier les modalités de détermination des tarifs d'accès au terminal de Fos-Tonkin ;
- Les capacités de transport et les règles d'allocation des capacités en aval du terminal de Fos-Tonkin ;
- Les modalités de souscription des capacités : qualification pour l'Open Season et modalités d'allocation des capacités proposées dans le cadre de l'Open Season (« Règles d'Allocation ») ;
- Les principales étapes à entreprendre par les parties intéressées et le calendrier indicatif de l'Open Season.

Les informations contenues dans le présent Mémoire d'Information Préliminaire prévalent sur toute information préalablement publiée ou communiquée par Elengy et ayant trait à l'Open Season, la version en langue française primant sur la version en langue anglaise.

En outre, il est important de noter que les informations présentées dans ce document se veulent seulement une introduction et non pas une présentation détaillée des documents auxquels il est fait référence, les parties intéressées devant consulter les documents de référence qui figurent notamment en annexe ou sur le site Internet d'Elengy.

De plus, l'attention des parties intéressées est attirée sur le fait que, étant donné que certaines des dispositions actuellement envisagées et présentées dans ce document, notamment les Règles d'Allocation, nécessitent une validation par la Commission de Régulation de l'Energie (« CRE »), les dispositions présentées dans le présent document sont susceptibles d'être adaptées dans le courant de l'Open Season.

¹ www.elengy.com

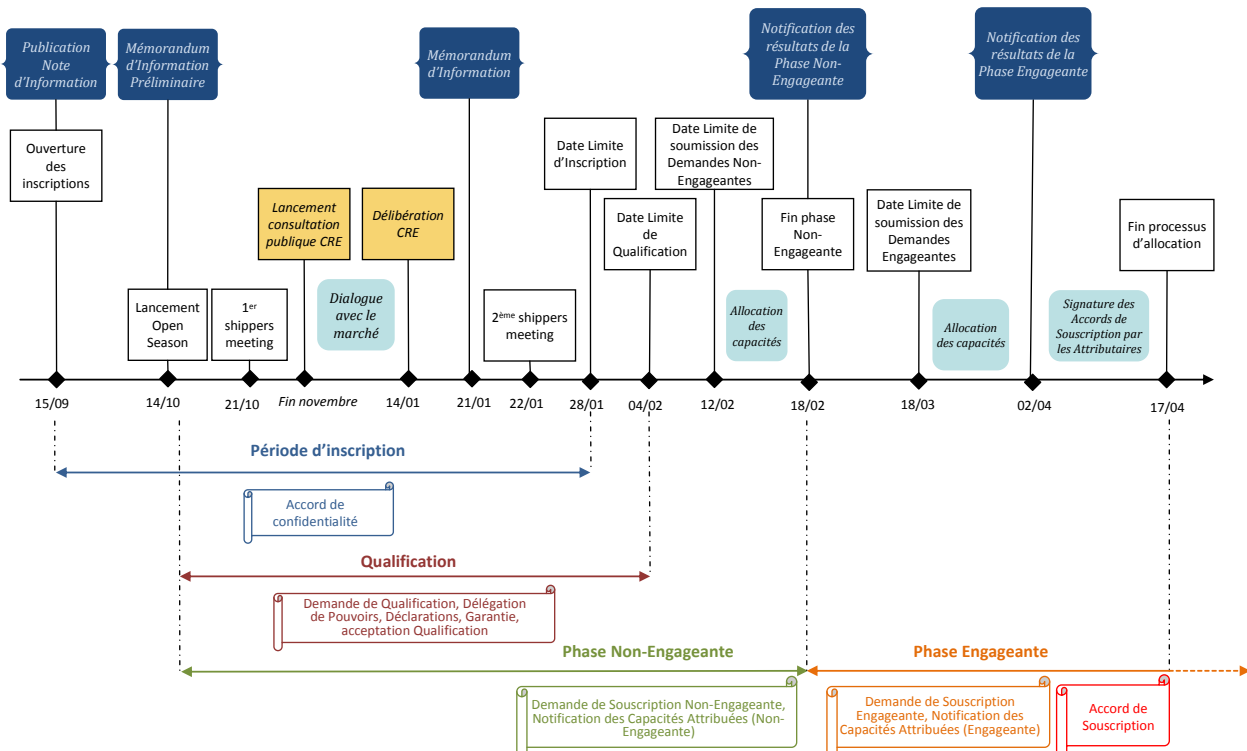
Suite à la réunion d'information du 21 octobre 2009, plusieurs participants à la réunion ont indiqué que le calendrier proposé par Elengy leur semblait trop rapide. En conséquence, Elengy a décidé d'étendre le calendrier afin de favoriser la participation des parties intéressées par l'Open Season, en fixant en particulier :

- la Date Limite d'Inscription au 28 janvier 2010 (au lieu du 27 novembre 2009) ;
- la Date Limite de Qualification au 4 février 2010 (au lieu du 8 décembre 2009) ;
- la Date Limite de Soumission des Demandes Non-Engageantes au 12 février 2010 (au lieu du 10 décembre 2009) ;
- la Date Limite de Soumission des Demandes Engageantes au 18 mars 2010 (au lieu du 12 février 2010).

Elengy prévoit en outre qu'une version complétée et actualisée de ce document sera communiquée au plus tard le 21 janvier 2010 suite notamment à :

- la consultation du marché que la CRE prévoit de lancer à partir de fin novembre 2009 ;
- la délibération de la CRE le 14 janvier 2010 ;
- en tant que de besoins, la phase non engageante prévue dans le cadre de l'Open Season.

Etapes clef de l'Open Season Fos-Tonkin (version actualisée)





Elengy, opérateur de terminaux méthaniers du groupe GDF SUEZ

Filiale à 100% de GDF SUEZ, Elengy est en charge de l'exploitation et du développement des terminaux méthaniers du groupe GDF SUEZ en France. Elle bénéficie de plus de 40 ans de savoir-faire pour satisfaire 13 clients à ce jour, et souhaite poursuivre son développement de façon ambitieuse.

Elengy possède et exploite les terminaux de Montoir-de-Bretagne et de Fos-Tonkin, respectivement situés sur les façades atlantique et méditerranéenne, et exploités avec un haut niveau de fiabilité et de sécurité depuis leur construction.

L'offre actuelle de capacités de regazéification d'Elengy est de 17 Gm³/an, le cadre réglementaire garantissant un accès à ces capacités aux tiers transparent et non discriminatoire.

Chiffres clés

Capacité de regazéification	17 milliards de m ³
Capacité de stockage	510 000 m ³
Navires reçus en 2008	233
Clients	13 au 31/08/2009
Capital	101 074 900 euros

Terminal	Capacité de regazéification	Année de mise en service	Fin des souscriptions	Taille maximale des navires
Fos-Tonkin	7 Gm ³ /an ²	1972	2014	75 000 m ³
Montoir de Bretagne	10 Gm ³ /an	1980	2035	216 000 m ³

Elengy est également opérateur du terminal méthanier en construction de Fos-Cavaou détenu par la Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou, filiale à 70,2%. Le terminal méthanier offrira une capacité de regazéification de 8,25 Gm³/an dès sa mise en service.

² Capacité réduite à 5,5 Gm³/an à partir de la mise en service du terminal de Fos-Cavaou

Terminal de Fos-Tonkin : installations existantes et futures

Installations existantes

L'exploitation commerciale du terminal de Fos-Tonkin, mis en service en 1972, est actuellement programmée jusqu'à la fin de l'année 2014.

Le terminal de Fos-Tonkin comprend actuellement principalement :

- un appontement et des installations de déchargement de navires de 75 000 m³ au plus ;
- deux réservoirs métalliques de stockage de GNL de 35 000 m³ chacun (RV01 et RV02) ;
- un réservoir de stockage de GNL en béton de 80 000 m³ (RV03) ;
- des regazéificateurs à eau et à combustion submergée et des équipements de gestion des évaporations et des utilités.

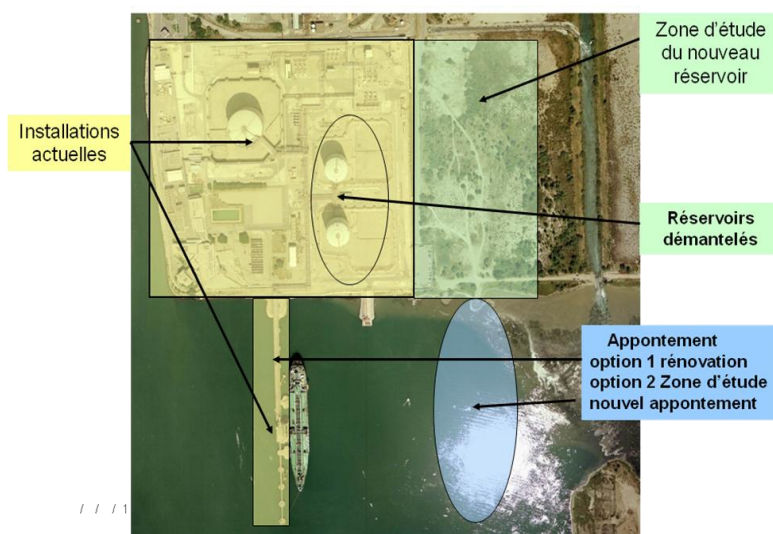
Projet de pérennisation

Afin de disposer des capacités proposées dans le cadre de l'Open Season, Elengy envisage d'entreprendre les actions nécessaires à la pérennisation de l'exploitation du terminal de Fos-Tonkin au-delà de 2014, pour une durée de 20 ans. Si la demande est suffisante pour pérenniser l'exploitation du terminal, deux scénarios sont actuellement envisagés :

- un Projet Haut, permettant à Elengy de proposer des capacités à hauteur de 7 Gm³/an ;
- un Projet Bas, permettant à Elengy de proposer des capacités à hauteur de 5,5 Gm³/an.

Elengy prévoit que ces projets nécessiteront en particulier :

- la rénovation des équipements existants du terminal ;
- la construction d'un éventuel nouvel appontement ;
- la construction d'un nouveau réservoir en remplacement des réservoirs RV01 et RV02.



Spécificités de la rénovation

Les opérateurs de terminaux méthaniers dans le monde ont constaté la bonne durabilité des équipements cryogéniques, qui peuvent être utilisés longtemps moyennant rénovations. Ils réalisent des programmes de rénovation importants dans le but de continuer d'exploiter un site accepté par les autorités et intégré dans son environnement industriel et humain. La durée de vie conventionnelle de 40 ans peut ainsi être prolongée.

Le choix d'une action de rénovation se justifie par la volonté de pérenniser la capacité de garantir l'exploitation sûre et performante du terminal. Le diagnostic approfondi des installations permet de pronostiquer leurs performances dans une perspective de prolongation. Pour une performance cible, l'analyse de risque conduit d'une part à un plan d'actions d'exploitation (surveillance et maintenance renforcée), et d'autre part à un plan d'actions de remplacement ou de rénovation notable qui composent le Projet de pérennisation.

Toutes les actions de rénovation n'ont pas la même pérennité. Aussi, pour le terminal de Fos-Tonkin, il est prévu une première période de rénovation entre 2012 et 2015, et une seconde période de rénovation vers 2020.

Ces programmes de rénovation sont établis de telle sorte que l'exploitation commerciale du site n'est pas altérée.

Synthèse des actions d'investissements

A ce stade du projet, le montant total des investissements prévus pour la période 2012-2015, pour le Projet Haut, a été estimé à environ 350 M€, les investissements prévus pour la rénovation complémentaire vers 2020 se montant à environ 80 M€³. Ces évaluations correspondent à une maturité de projet de type faisabilité.

Les principales caractéristiques du Projet Haut et du Projet Bas sont listées dans le tableau suivant :

<i>Performance cible</i>	5,5 Gm ³ /an ou 7 Gm ³ /an
<i>Nouveau réservoir RV04</i>	160 000 m ³
<i>Réservoirs RV01 et RV02</i>	Démantèlement
<i>Installations de déchargement, réservoir RV03, utilités</i>	Rénovation globale
<i>Installations d'émission</i>	Rénovation globale et nouveaux matériels
<i>Installations de gestion des évaporations</i>	Rénovation globale et extension

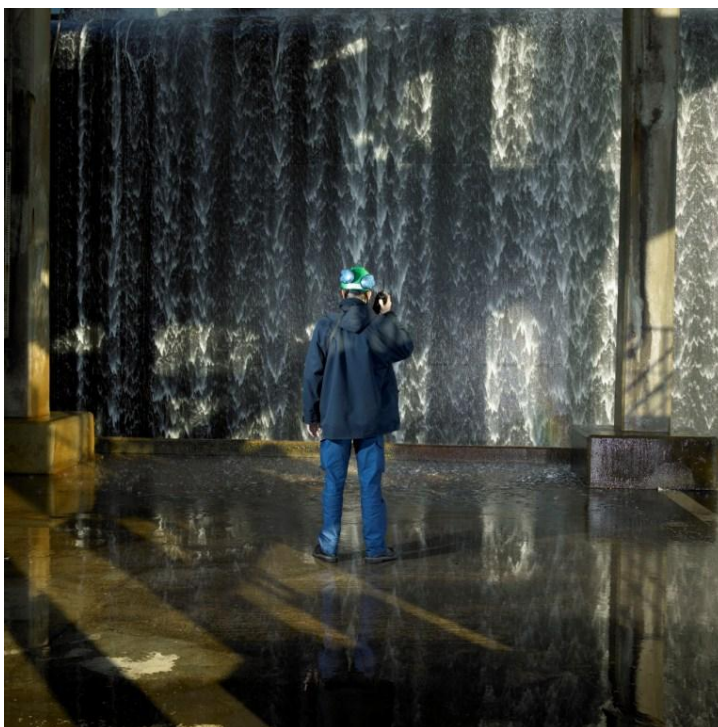
³ Une phase de rénovation supplémentaire sera aussi nécessaire autour de 2030. Les montants n'ont pas encore été estimés et dépendront du vieillissement constaté et de l'avenir envisagé pour le terminal après 2035.

Capacités de regazéification proposées

En fonction des projets envisagés, Elengy sera en mesure de proposer des capacités de regazéification à hauteur de 5,5 Gm³/an ou 7 Gm³/an à compter du 1^{er} octobre 2014 et pour une durée de 20 ans, ces capacités étant attribuées aux parties intéressées conformément aux Règles d'Allocation.

Les sections suivantes présentent les principales caractéristiques :

- des services de regazéification ;
- des types de GNL déchargés et de navires autorisés sur le terminal de Fos-Tonkin ;
- du contrat devant être conclu par les parties s'étant vues allouer des capacités dans le cadre de l'Open Season.



© GDF SUEZ / MONLAU LAURENT

Services de regazéification proposés

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers et publié au Journal Officiel de la République Française (« JORF ») du 11 novembre 2009, Elengy proposera à compter du 1^{er} janvier 2010 les services suivants :

- le service « continu », réservé aux expéditeurs déchargeant au moins 10 cargaisons sur le terminal, en moyenne sur l'année. Dans le cadre de ce service, Elengy assure une émission sur la période contractuelle aussi continue et régulière que possible pour le souscripteur, en fonction du programme global de déchargement du terminal ;
- le service « bandeau », réservé aux expéditeurs déchargeant au plus 12 cargaisons sur le terminal, en moyenne sur l'année. Dans le cadre de ce service, chaque cargaison est émise sous forme d'un bandeau constant, d'une durée de trente jours à compter de la date de fin de déchargement.

Sous l'hypothèse de la continuité du cadre réglementaire, ces services seront proposés par Elengy aux souscripteurs de capacités sur le terminal de Fos-Tonkin. Ceci étant, pour tenir compte de l'évolution des besoins de ses clients, Elengy continuera d'analyser en collaboration avec les clients les possibilités d'évolution de ses services. Les services proposés pourront donc être adaptés en concertation avec les clients et le régulateur.

Caractéristiques du GNL déchargé et navires autorisés

Le terminal de Fos-Tonkin reçoit du GNL de diverses provenances depuis sa mise en service, principalement d'Algérie et d'Égypte.

Le terminal de Fos-Tonkin est prêt à recevoir tout type de GNL dont les caractéristiques sont conformes aux spécifications suivantes indiquées sur le site internet d'Elengy et telles que décrites dans le tableau suivant :

Grandeur	Unité	Minimum	Maximum
PCS	kWh/m(n)3	10,70	12,75
Indice de Wobbe	kWh/m(n)3	13,40	15,65
"S" de RSH	mg de S/m(n)3		6
"S" de COS+H2S	mg de S/m(n)3		5
S total	mg/m(n)3		30
Hg	ng/m(n)3		50
O2	ppmv		100

Elengy étudie la possibilité d'accepter au déchargement toute cargaison dont les caractéristiques du GNL ne seraient pas conformes à ces spécifications.

Le terminal de Fos-Tonkin construit sur un site privilégié (abrité et non soumis aux marées) peut recevoir 24h/24 des navires méthaniers transportant jusqu'à 75 000 m³ de GNL.

Les navires figurant sur la liste des navires autorisés d'accès au terminal de Fos-Tonkin (indiquée sur le site internet d'Elengy) sont automatiquement programmables pour décharger leur cargaison à ce terminal. Toute demande d'accès concernant un navire qui ne figurerait pas sur cette liste est étudiée sur la base de critères dimensionnels et de sécurité.



© GDF SUEZ / LEFEBVRE RENAUD

Accord de Souscription

Les parties qui se seront vues allouer des capacités dans le cadre de l'Open Season auront l'obligation de signer avec Elengy un contrat (« Accord de Souscription ») établi conformément :

- aux conditions générales d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy (« Conditions Générales ») disponibles sur son site Internet ;
- aux conditions particulières reproduites à l'Annexe C des Règles d'Allocation (« Conditions Particulières »).

L'Accord de Souscription comportera notamment une clause de « ship or pay » et des modalités de programmation annuelle, mensuelle et de reprogrammation intra-mensuelle des cargaisons, conformément aux Conditions Générales.

Les Conditions Générales d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy sont disponibles sur le site en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.elengy.com/fr/lespace-commercial/acces-aux-terminaux/les-contrats.html>

Cadre réglementaire

L'accès aux installations de GNL est principalement régi par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, modifiée et complétée notamment par la loi n°2004-803 du 9 août 2004⁴.

Dans ce cadre, Elengy propose aux tiers une offre d'accès régulé à ses terminaux méthaniers. La loi prévoit qu'Elengy peut demander une exemption à ce régime régulé, mais Elengy n'en a pas l'intention à ce stade.

Tarifs d'accès au terminal

L'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 prévoit que « *les décisions sur les tarifs sont prises conjointement par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie, notamment à la demande des opérateurs, pour les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz et des installations de gaz naturel liquéfié* ».

Le décret n°2005-1616 du 20 décembre 2005 relatif aux règles de tarification pour l'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié précise, en outre, que les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié sont déterminés en fonction de l'ensemble des charges d'exploitation et des coûts d'investissement de l'exploitant. Dans les charges d'exploitation sont prises en compte notamment les dépenses nécessaires à la gestion, à la maintenance et à la sécurité des installations. Dans les charges de capital sont pris en compte l'amortissement des immobilisations et la rémunération du capital investi.

Le tarif est ainsi périodiquement redéfini pour recalculer les charges d'exploitation et les charges de capital.

Les nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ont été publiés au JORF du 11 novembre 2009.

La CRE a décidé d'introduire dans ces nouveaux tarifs une individualisation des tarifs d'accès aux terminaux méthaniers, afin de répercuter spécifiquement les coûts propres à chaque terminal aux seuls clients de ce terminal.

La CRE a aussi décidé d'acter un principe de visibilité tarifaire pour faciliter le développement de nouvelles capacités sur les terminaux méthaniers, principe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- taux de rémunération des actifs régulés sur la base du taux applicable à l'activité transport, majoré de +2% pendant 20 ans ;
- majoration supplémentaire du taux de rémunération des actifs de +2% pendant 10 ans,

La proposition tarifaire de la CRE du 16 juillet 2009 pour l'utilisation des terminaux méthaniers prévoit que :

« Ces principes s'appliquent aux extensions des terminaux méthaniers existants et aux nouveaux terminaux, qui seront décidés après l'entrée en vigueur de ces tarifs, sous réserve que l'augmentation des capacités de regazéification représente au moins 20 % des capacités initiales de l'infrastructure et que les nouvelles capacités créées soient allouées selon des modalités préalablement approuvées par la CRE ».

⁴ La législation française transpose la réglementation européenne notamment la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 qui vient d'être abrogée par la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009.

Actuellement, le taux applicable à l'activité transport est de 7,25%, réel avant impôt.

Le cadre réglementaire applicable à la détermination des tarifs ne permet pas la fixation à l'avance d'une formule tarifaire sur le long terme. Toutefois, ce cadre réglementaire vise également à assurer le bon fonctionnement des marchés en veillant notamment à ce que les conditions d'accès aux terminaux méthaniers n'entraînent pas le développement de la concurrence.

Le tarif moyen prévisionnel de regazéification est en cours d'évaluation avec la CRE. Ce tarif prévisionnel moyen pour le Projet Haut - s'il est totalement souscrit - pourrait être inférieur à 1,3 €/MWh⁵ en euros courants, et donc décroissant en euros constant. Pour le Projet Bas, le tarif prévisionnel moyen avec les mêmes hypothèses serait de l'ordre de 1,4 €/MWh. Il sera donc compétitif pour un taux de souscription moyen significatif. Des éléments plus détaillés sur la sensibilité du tarif aux principaux paramètres seront communiqués ultérieurement dans le cadre de l'Open Season.



Allocation des capacités d'accès au terminal

Les capacités existantes sur le terminal de Fos-Tonkin sont actuellement allouées selon le mode « premier arrivé, premier servi ».

Les capacités proposées dans le cadre de l'Open Season seront allouées selon des modalités non discriminatoires, transparentes et conformes aux règles de bonnes pratiques en la matière, ces modalités étant définies dans les Règles d'Allocation présentées ci-dessous. Ces règles seront validées par la CRE.

Suite à l'Open Season, les capacités restant éventuellement disponibles seront à nouveau allouées selon le mode « premier arrivé, premier servi », ou tout autre mode applicable en fonction de la réglementation en vigueur à cette date.

⁵ Avec comme hypothèse une reconduction à l'identique des taux de rémunération applicables pour la période tarifaire 2010-2012, et une croissance long terme de l'indice des prix de 1,8% par an, cet indice étant utilisé pour la valorisation de la BAR et l'extrapolation à long terme du niveau des OPEX.

Capacités de transport en aval du terminal de Fos-Tonkin

Elengy et GRTgaz coordonnent leurs investissements afin d'offrir aux expéditeurs des capacités cohérentes sur les terminaux méthaniers et sur les réseaux de transport. Elengy a ainsi informé GRTgaz de son intention de lancer un appel à souscriptions.



Allocation et développement des capacités au PITTM

Les capacités d'entrée sur le réseau de transport à partir des terminaux méthaniers sont actuellement automatiquement allouées aux expéditeurs selon les principes définis par l'arrêté du 6 octobre 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

GRTgaz mènera les études nécessaires en vue de développer en cas de besoin les capacités complémentaires aux capacités existantes au Point d'Interface Transport Terminal Méthanier (« PITTM ») de Fos, sous réserve d'obtenir des engagements de réservation pour couvrir ses dépenses d'investissement et de mise en place d'un processus conjoint de développement.

Les modalités d'engagement des souscripteurs de capacités au PITTM de Fos auprès de GRTgaz, opérateur du réseau de transport gazier en aval de Fos-Tonkin, seront celles décrites dans le tarif transport en vigueur.

La proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel prévoit que :

« La détention de capacités de regazéification, quels qu'en soient la durée et le niveau, doit entraîner le droit et l'obligation de souscrire les capacités d'entrée sur le réseau de transport correspondantes. Cette règle permet :

- de garantir aux expéditeurs que l'accès au réseau de transport ne leur posera pas de difficulté s'ils ont souscrit des capacités de regazéification ;
- de s'assurer que les coûts des investissements sur le réseau de transport liés aux terminaux méthaniers sont couverts, au moins en partie, par des souscriptions de capacités des expéditeurs.

Il revient aux gestionnaires des terminaux méthaniers et au GRT de coordonner leurs investissements afin d'offrir aux expéditeurs des capacités cohérentes sur les terminaux méthaniers et sur les réseaux de transport. »

En conséquence, tout expéditeur souscrivant des capacités de regazéification dans le cadre de l'Open Season Fos-Tonkin aura obligation, sous réserve que le projet soit mené à bien, de souscrire les capacités équivalentes au PITTM de Fos auprès de GRTgaz.

En outre, la proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel prévoit que :

« En complément, la CRE propose d'introduire un test économique, afin de vérifier que les coûts directement liés à chaque projet sont supportés par les expéditeurs concernés, dans le cas où un projet de terminal entraînerait des coûts d'investissements élevés sur les réseaux de transport.

Ce test économique repose sur le principe que les recettes générées par les souscriptions de capacités d'entrée sur le réseau de transport à partir du terminal méthanier doivent permettre de couvrir le coût des ouvrages à réaliser entre le terminal et le cœur du réseau de transport, sur une période de 20 ans.

Si ce pré-requis n'est pas respecté, alors le terme d'entrée sur le réseau de transport à partir du terminal méthanier sera augmenté ou une participation sera demandée par le GRT à l'opérateur du terminal de façon à couvrir le coût des ouvrages ».

Les résultats du processus de commercialisation du projet d'Open Season Fos-Tonkin sont également attendus par GRTgaz pour prendre une décision d'engager ses projets d'augmentation de capacités d'acheminement dans la vallée du Rhône.

Pour plus d'informations sur le réseau de transport de GRTgaz, les parties intéressées peuvent consulter le site :

www.grtgaz.com

Autres développements de capacités de transport

GRTgaz, TIGF, Naturgas et ENAGAS ont lancé une procédure d'appel à souscription pour des capacités de transport entre la France et l'Espagne, ainsi que pour les capacités de transport de liaison entre les zones Sud et Nord de GRTgaz (« Open Season France Espagne »).

Les parties intéressées avaient jusqu'au 30 septembre 2009 pour remettre leurs demandes indicatives pour des capacités de transport mises à disposition à partir de 2015.

Elengy invite les parties intéressées par des capacités permettant d'expédier du gaz hors de la zone sud de GRTgaz à contacter les organisateurs de cette Open Season.

Règles d'allocation : qualification et allocation des capacités

Conformément à la Note d'Information, les parties intéressées s'étant vues retourner l'Accord de Confidentialité dûment signé par Elengy seront inscrites à l'Open Season Fos-Tonkin (« Souscripteurs Inscrits »).

Les Souscripteurs Inscrits qui souhaitent souscrire des capacités de regazéification proposées dans le cadre de l'Open Season Fos-Tonkin sont invités à suivre le processus de commercialisation établi pour l'Open Season.

Ce processus, régi par les Règles d'Allocation reproduites en annexe, prévoit 3 étapes principales :

1. Qualification des Souscripteurs Inscrits ;
2. Allocation des capacités :
 - Soumission et simulation d'allocation des Demandes de Souscription Non-Engageantes ;
 - Soumission et allocation des Demandes de Souscription Engageantes ;
 - Attribution des capacités et conclusion des Accords de Souscription ;
3. Décision d'engager le projet de pérennisation.

Les sections suivantes décrivent uniquement les principales modalités prévues dans les Règles d'Allocation pour ces trois étapes, les parties souhaitant se qualifier pour l'Open Season étant invitées à consulter directement les Règles d'Allocation en annexe.

Qualification pour l'Open Season

Tout Souscripteur Inscrit peut demander à se qualifier pour être admis à participer à l'Open Season.

Pour se qualifier, les Souscripteurs Inscrits doivent, au plus tard à la Date Limite de Qualification, actuellement fixée au 4 février 2010, adresser à Elengy les documents de qualification reproduits en Annexe A des Règles d'Allocation, dûment signés ou certifiés le cas échéant, à savoir :

- Une Demande de Qualification ;
- Une Délégation de Pouvoirs ;
- Une Déclaration ; et
- Une Garantie.

Le montant de la Garantie devra au moins être égal à 150 euros par GWh/an de capacité dont le Souscripteur Inscrit souhaite se porter acquéreur. Ce montant déterminera le maximum de capacité que le Souscripteur Inscrit pourra demander et se voir allouer au terme du processus d'allocation, indépendamment de la durée des profils de capacités demandés.

Suite à la réception de tous ces documents, Elengy confirmera à tout Souscripteur Inscrit, sa qualification pour l'Open Season ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa qualification. Un Souscripteur Inscrit s'étant vu confirmer sa qualification par Elengy est dénommé Souscripteur Qualifié.

Si plusieurs parties liées souhaitent se qualifier pour l'Open Season, celles-ci doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entre elles comme Souscripteur Qualifié représentant les parties liées dans le cadre de l'Open Season.

Les engagements souscrits au titre de la Déclaration prévoient, en particulier, au cas où le test économique tel que défini dans le chapitre suivant ne serait pas satisfait en fin de phase engageante (définie également dans le chapitre suivant), que les Souscripteurs Qualifiés soumettant une Demande de Souscription Engageante significativement différente de la Demande de Souscription Non-Engageante précédemment notifiée à Elengy s'engagent à payer à Elengy une participation aux frais de l'Open Season Fos-Tonkin d'un montant de 100 000 euros, sous réserve que les Règles d'Allocation n'aient pas été significativement modifiées entre la Phase Non-Engageante et la Phase Engageante. Une Demande de Souscription Engageante sera considérée comme différant significativement de la Demande de Souscription Non-Engageante dès que la valeur absolue de la différence entre les volumes totaux de gaz à décharger⁶ de ces Demandes de Souscriptions représentera plus de 30% du volume total de gaz à décharger de la Demande de Souscription Non-Engageante.

Allocation des capacités

Le processus d'allocation des capacités aux Souscripteurs Qualifiés prévoit une phase initiale de soumission et de simulation d'allocation de demandes de capacités non-engageantes (« Phase Non-Engageante »), suivie d'une phase de soumission et d'allocation de demandes de capacités engageantes, seuls les Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une demande non-engageante étant admis à soumettre une demande engageante (« Phase Engageante »).

Elengy prévoit que l'allocation des demandes de capacités non-engageantes et engageantes se déroulera sur la base des mêmes modalités, sous réserve que, suite à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante, il soit considéré nécessaire d'adapter l'offre de capacité ou les modalités d'allocation.

Phase Non-Engageante

Les Souscripteurs Qualifiés sont invités à soumettre une Demande de Souscription Non-Engageante avant la Date Limite de Soumission Non-Engageante, actuellement fixée au 12 février 2010. Cette soumission doit être faite à l'aide du Formulaire de Demande de Souscription, reproduit en Annexe B des Règles d'Allocation.

Une Demande de Souscription est composée d'un maximum de 10 profils de capacités (« Profils »), associés à tout ou partie de la capacité que le Souscripteur Qualifié souhaite se voir allouer.

Les Profils, qui sont traités de manière indépendante dans le cadre du processus d'allocation, sont caractérisés par :

- Une date de démarrage fixée, pour tous les Profils, au 1^{er} octobre 2014 ;
- Une Durée, exprimée en période d'une année chacune, strictement positive et inférieure ou égale à 20 périodes d'une année ;
- Une Capacité, exprimée en GWh/an, au moins égale à 5 000 GWh/an (« Limite de Base ») ;
- Un Nombre de Déchargements annuel.

⁶ Défini comme la somme des produits des Durées (exprimées en années) des Profils par leur Capacités (exprimées en GWh/an)

Pour être valide, une Demande de Souscription doit notamment contenir au moins un Profil non nul et être telle que la somme des capacités des Profils demandés est inférieure ou égale au niveau de la Garantie soumise par le Souscripteur Qualifié.

Suite à la réception et à la validation des Demandes de Souscription, Elengy procède au classement des Profils sur base des priorités suivantes :

- Priorité de niveau 1 : les Profils sont initialement classés en fonction de leur Durée, les Profils prioritaires étant les plus longs ;
- Priorité de niveau 2 : au cas où au moins deux Profils auraient une même Durée, les Profils sont classés en fonction de leur niveau de Déchargement Moyen⁷, les Profils présentant un niveau de Déchargement Moyen supérieur ou égal à un seuil de 400 GWh étant classés prioritairement par rapport à ceux présentant un niveau inférieur à ce seuil ;
- Priorité de niveau 3: au cas où au moins deux Profils seraient classés ex-æquo suite à l'application des deux critères de priorité précédents, les priorités attribuées à ces Profils sont définies comme suit :
 - o Les Profils associés à des Capacités supérieures ou égales à deux fois la Limite de Base se voient attribuer une priorité supérieure aux Profils associés à des Capacités de moins de deux fois la Limite de Base, tous les Profils associés à des Capacités d'au moins deux fois la Limite de Base ayant la même priorité ;
 - o Les Profils associés à des Capacités de moins de deux fois la Limite de Base sont classés en fonction de la Capacité demandée, les Profils associés à la plus grande Capacité étant classés prioritairement par rapport aux autres.

Au cas où, suite à l'application des trois niveaux de priorité précédents, plusieurs Profils seraient classés ex-æquo, Elengy départagera ces Profils en procédant à un tirage au sort sous-contrôle d'un huissier.

Elengy alloue ensuite la capacité associée au Projet Haut aux Profils sur base de leur priorité respective.

Au cas où, au cours de ce processus d'allocation, un Souscripteur Qualifié se verrait allouer plus des deux tiers⁸ de la capacité totale proposée (« Capacité Maximale Allouable ») et que des Profils de même Durée ne se soient pas vu allouer l'entièreté de la capacité demandée, le Profil de ce souscripteur dépassant la Capacité Maximale Allouable est classé le moins prioritairement parmi ces Profils de même Durée.

Au cas où un Profil ne pourrait se voir allouer l'entièreté de la capacité demandée, Elengy informe le Souscripteur Qualifié de la capacité pouvant lui être attribuée au titre :

- De ses Profils s'étant vu allouer l'entièreté de la capacité demandée ;
- Du Profil s'étant vu allouer une partie de la capacité demandée (« Profil Rationné »), le Souscripteur Qualifié ayant la liberté d'accepter tout ou partie de la capacité allouée au Profil Rationné.

Au cas où le Souscripteur Qualifié déciderait de renoncer à tout ou partie de la capacité allouée au Profil Rationné, Elengy alloue la capacité restante au Profil suivant dans l'ordre de priorité et informe le Souscripteur Qualifié ayant soumis ce Profil de la capacité pouvant lui être attribuée. Ce processus se

7 Rapport, pour un Profil donné, entre la Capacité demandée et le Nombre de Déchargements demandé.

8 Estimé sur base de 66,7% de la capacité totale proposée. Le Rapport de synthèse du groupe de travail sur la régulation des terminaux méthaniens en France (avril 2008) recommande une limite d'allocation de 2/3 sur les nouveaux terminaux bénéficiant d'une exemption. Bien que n'étant pas dans cette situation, Elengy s'est toutefois inspiré de cette recommandation pour construire sa proposition.

poursuit jusqu'à ce que la totalité de la capacité proposée dans le cadre de l'Open Season ait été entièrement allouée ou qu'il n'y ait plus de Profils auxquels cette capacité puisse être allouée.

De la sorte, au terme de ce processus, Elengy aura ou bien attribué toute la capacité proposée, ou bien proposé d'allouer de la capacité à tous les Profils soumis par les Souscripteurs Qualifiés.

Elengy procède ensuite à un test économique visant à vérifier qu'un tarif moyen prévisionnel plafond sur la Période de Souscription n'est pas dépassé suite à l'allocation des capacités (« Test Economique »).

Si le Test Economique appliqué au Projet Haut est satisfait, Elengy :

- informe l'ensemble des Souscripteurs Qualifiés des capacités qu'ils se sont vus allouer ;
- initie la Phase Engageante sur base du Projet Haut.

Si le Test Economique appliqué au Projet Haut n'est pas satisfait, Elengy procède à l'allocation des capacités sur base des modalités présentées ci-dessus, mais en considérant le Projet Bas.

Elengy procède ensuite à l'application du même Test Economique en considérant le Projet Bas. Si le Test Economique est cette fois satisfait, Elengy :

- informe l'ensemble des Souscripteurs Qualifiés des capacités qu'ils se sont vus allouer ;
- initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.

Au cas où le Test Economique appliqué en considérant le Projet Bas ne serait pas satisfait, Elengy informe les Souscripteurs Qualifiés du résultat du Test Economique et initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.

Au terme de la Phase Non Engageante, Elengy :

- communique les résultats aux Souscripteurs Qualifiés ;
- procède à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante afin d'identifier d'éventuels besoins d'adaptation de la capacité proposée ou des Règles d'Allocation.

Phase Engageante

En tant que de besoins et sur la base du retour d'expérience acquis au cours de la Phase Non-Engageante, Elengy définira les modalités d'allocation de capacités aux Souscripteurs Qualifiés qui seront applicables dans le cadre de la Phase Engageante.

Le cas échéant, ces modalités seront détaillées dans un Mémoire d'Information incluant notamment les Règles d'Allocation applicables à la Phase Engageante de l'Open Season.

Comme indiqué précédemment, Elengy considère à ce stade que la Phase Engageante se déroulera sur la base de modalités identiques aux modalités prévues pour la Phase Non-Engageante.

Les Souscripteurs Qualifiés seront ensuite invités à soumettre une Demande de Souscription Engageante avant la Date Limite de Soumission Engageante, actuellement fixée au 18 mars 2010, les modalités de soumission étant identiques – mutatis mutandis – à celles utilisées pour la Phase Non-Engageante.

Elengy procédera ensuite à la validation des Demandes de Souscription et des Profils, à leur classement et à leur allocation de capacité, ces procédures étant identiques à celles appliquées lors de Phase Non-Engageante, à l'exception du fait que seules les Demandes de Souscription soumises par des Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande de Souscription Non-Engageante seront validées lors de la Phase Engageante.

Les Profils associés aux Demandes de Souscription Engageantes seront ensuite classés sur base des critères de priorité utilisés lors de la Phase Non-Engageante⁹, et Elengy alloue ensuite la capacité proposée dans le cadre de l'Open Season aux Profils sur la base de leur priorité respective.

De la sorte, les Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande de Souscription Engageante se verront allouer tout ou partie de la capacité demandée. De manière identique au processus prévu pour la Phase Non-Engageante, au cas où un Profil ne pourrait se voir allouer l'entièreté de la capacité demandée, Elengy informera le Souscripteur Qualifié de la capacité pouvant lui être attribuée au titre de ce Profil, le Souscripteur Qualifié ayant la liberté d'accepter tout ou partie de cette capacité.

Elengy prévoit d'avoir finalisé le processus d'allocation de la Phase Engageante le 2 avril 2010. Elengy procède ensuite au Test Economique sur base de ces allocations de capacités.

Si le projet considéré est le Projet Haut et que le Test Economique :

- est satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant le Projet Haut ;
- n'est pas satisfait, Elengy procède à l'allocation des capacités sur base des modalités présentées ci-dessus, mais en considérant le Projet Bas. Elengy procède ensuite à l'application du même Test Economique en considérant le Projet Bas. Si le Test Economique est cette fois satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant le Projet Bas.

Si le projet considéré est le Projet Bas, que le Test Economique est satisfait et qu'il reste des Profils non satisfaits pour des volumes significatifs, Elengy procède à l'allocation à ces Profils non satisfaits, sur base des mêmes critères de priorité, des capacités supplémentaires associées au Projet Haut. Elengy clôt ensuite la Phase Engageante sur cette base.

Au cas où le Test Economique ne serait pas satisfait et que la somme des Profils alloués représente en moyenne une capacité supérieure à 36 000 GWh/an, Elengy consultera les Souscripteurs Qualifiés ayant remis des Demandes de Souscription Engageantes pour étudier comment envisager la pérennisation des capacités du terminal de Fos-Tonkin dans ce cas.

Si la somme des Profils alloués représente en moyenne une capacité inférieure à 36 000 GWh/an, Elengy clôt l'Open Season Fos-Tonkin et reviendra ultérieurement vers le marché avec un nouveau projet adapté lorsque les circonstances seront plus favorables.

Suite à la clôture de la Phase Engageante, les Souscripteurs Qualifiés se voyant allouer des capacités au terme de ce processus seront désignés attributaires de capacités sur le terminal de Fos-Tonkin (« Attributaires ») et ont l'obligation de conclure un Accord de Souscription.

Comme indiqué précédemment, l'Accord de Souscription sera établi conformément aux Conditions Générales d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy et aux Conditions Particulières reproduites à l'Annexe C des Règles d'Allocation. Elengy prévoit d'avoir finalisé le processus de signature des Accords de Souscription le 17 avril 2010.

Elengy informera l'ensemble des Attributaires qu'ils se sont vus allouer des capacités, ces capacités étant mises à leur disposition sous réserve de mise en œuvre du projet considéré, comme indiqué à la section suivante.

L'ensemble des Souscripteurs Qualifiés sera par ailleurs informé par Elengy du total des capacités alloué sur le terminal de Fos-Tonkin au terme de la Phase Engageante.

⁹ Sous réserve que le processus d'allocation n'ait dû être adapté suite à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante

Décision d'engager le projet de pérennisation

Suite à la clôture de la Phase Engageante, Elengy procédera à une analyse des résultats de la Phase Engageante. Cette analyse servira de fondement à la décision d'engager le projet de pérennisation (« Décision d'Engagement »).

Si le test économique est satisfait, le Projet sera présenté au Conseil d'Administration d'Elengy pour obtenir son approbation.

Elengy prévoit que cette Décision d'Engagement sera prise, avant la fin octobre 2010 et sous réserve :

- de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet de pérennisation ;
- d'une décision d'investissement positive de GRTgaz concernant les augmentations de capacités au PITTM de Fos nécessaires à l'évacuation du gaz en aval du terminal de Fos-Tonkin suite au projet de pérennisation.

Etapes suivantes et calendrier indicatif

Les parties intéressées à initier leur participation à l'Open Season sont invitées à s'inscrire et à participer à une réunion d'information sur l'Open Season.

Les modalités d'inscription à l'Open Season et de participation à cette réunion sont présentées ci-dessous, ainsi qu'un calendrier indicatif des principales étapes prévues dans le cadre de l'Open Season.

Inscription à l'Open Season Fos-Tonkin

Pour s'inscrire à l'Open Season Fos-Tonkin, les sociétés envisageant de souscrire des capacités sur le terminal de Fos-Tonkin (« Souscripteurs Potentiels ») doivent signer et envoyer à Elengy, en deux exemplaires, l'Accord de Confidentialité joint en annexe de la Note d'Information à l'adresse suivante (« Adresse d'Inscription ») :

Elengy
Open Season Fos-Tonkin
Direction Stratégie Développement Commercialisation
2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris

Les Souscripteurs Potentiels qui se verront retourner l'Accord de Confidentialité dûment signé par Elengy seront inscrits à l'Open Season Fos-Tonkin (« Souscripteurs Inscrits »).

Les Accords de Confidentialité reçus par Elengy au-delà de la Date Limite d'Inscription, actuellement fixée au 28 janvier 2010, ne seront pas pris en compte par Elengy.

Réunion d'information sur l'Open Season

Elengy prévoit d'organiser deux réunions d'information dans le cadre de l'Open Season :

- Une première réunion organisée à Paris le mercredi 21 octobre 2009 pour présenter plus en détail les modalités de qualification et d'allocation de capacités proposées et recueillir les observations éventuelles.

Suite à cette réunion Elengy a :

- o décidé d'étendre le calendrier afin de favoriser la participation des parties intéressées par l'Open Season,
- o procédé à des adaptations et clarifications des dispositions prévues dans les versions initiales des Mémoires d'Information Préliminaire et Règles d'Allocation.

Afin de disposer d'un ensemble cohérent de documents de référence pour la consultation publique de la CRE (voir ci-dessous), Elengy a décidé de publier une version mise à jour du Mémoire d'Information Préliminaire (version 3) et des Règles d'Allocation (version 3).

- Les Souscripteurs Inscrits seront invités à participer à une deuxième réunion d'information, prévue le 22 janvier 2010, afin de présenter les modalités d'allocation des capacités.

Consultation publique, délibération de la CRE et révision des Règles d'Allocation

Le présent Mémoire d'Information Préliminaire (version 3) et les Règles d'Allocation (version 3) ont été produits par Elengy afin de servir de référence :

- A la consultation publique organisée par la CRE dans le cadre de l'Open Season ;
- A la délibération de la CRE consacrée à l'Open Season et prévue suite à la consultation publique.

Suite à cette consultation et à la délibération de la CRE, Elengy :

- Intégrera les éventuels besoins d'adaptations des modalités d'allocation de capacités qui seront applicables dans le cadre de l'Open Season ;
- préparera un Mémoire d'Information incluant notamment les Règles d'Allocation applicables à l'Open Season et dont la communication aux Souscripteurs Qualifiés est prévue au plus tard le 21 janvier 2010.

Calendrier indicatif

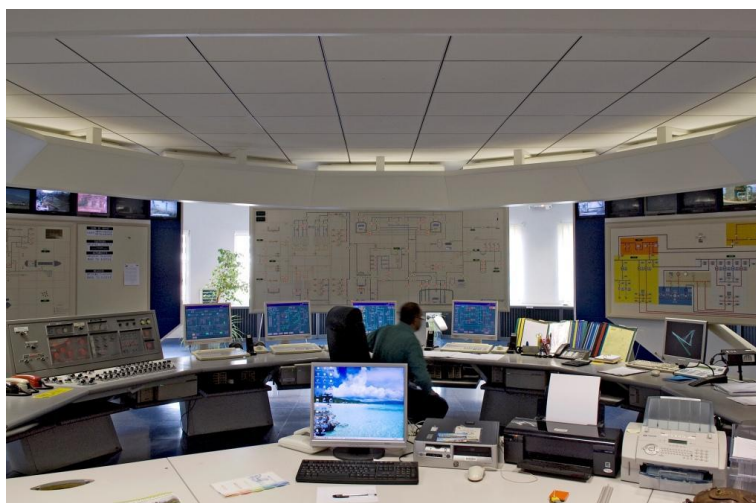
Etapes clés	Dates
Note d'Information et ouverture des inscriptions	15 septembre 2009
Mémoire d'information Préliminaire et début de la période de qualification	14 octobre 2009
Première réunion d'information	21 octobre 2009
<i>Lancement par la CRE d'une consultation publique</i>	<i>Fin novembre 2009</i>
<i>Délibération de la CRE</i>	<i>Début janvier 2010</i>
Mémoire d'Information	Au plus tard le 21 janvier 2010
Deuxième réunion d'information	22 janvier 2010
Date Limite d'Inscription	28 janvier 2010
Date Limite de Qualification	4 février 2010
Date Limite de Soumission Non Engageante	12 février 2010
Notification des résultats de la Phase Non-Engageante	18 février 2010
Date Limite de Soumission Engageante	18 mars 2010
Notification des résultats de la Phase Engageante	2 avril 2010
Signature des Accords de Souscription	Avant le 17 avril 2010
Décision d'Engagement	Octobre 2010
Premières capacités proposées	1 ^{er} octobre 2014



Contact

Pour toute question ou courrier concernant l'Open Season Fos-Tonkin, le point de contact est le suivant :

Elengy
Open Season Fos-Tonkin
Direction Stratégie Développement Commercialisation
2-6 rue Curnonsky 75 854 Paris Cedex 17
E- mail : fostonkin-development@elengy.com



© GDF SUEZ / LARRAYADIEU ERIC

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous connecter à notre site, ainsi qu'à celui de la CRE et de l'ERGEG aux adresses suivantes :

www.elengy.com

www.cre.fr

www.ceer-eu.org



Ce Mémorandum d'Information Préliminaire est destiné à présenter au marché les nouvelles capacités de regazéification qui sont proposées par Elengy dans le cadre du projet de pérennisation du terminal méthanier de Fos-Tonkin.

En aucun cas, la publication de ce Mémorandum d'Information Préliminaire ne pourra être considérée comme une proposition contractuelle de souscription de capacités de regazéification.

Toute partie intéressée à cette opération est appelée à s'informer et à rechercher, en sa qualité de professionnel, les éléments nécessaires à l'appréciation de son intérêt à répondre à l'appel à souscriptions.

Elengy ne peut être tenue pour responsable de l'appréciation et de l'interprétation qui sera faite par les parties intéressées des informations contenues dans ce document.

Elengy se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la procédure d'Open Season Fos-Tonkin à tout moment.